

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN.

PRESENT(E)S :

Madame DELAHAYE Coralie

Messieurs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LAURENCEAU Richard, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 04 décembre 2025.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le compte-rendu du 04 décembre 2025.

ACTUALISATION DU TABLEAU ANNUEL DES EFFECTIFS 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire suite aux derniers mouvements, de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs 2026.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, afin d'ouvrir deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} février 2026 et de supprimer deux postes d'adjoints techniques.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Grades des cadres d'emploi	Effectifs	A pouvoir
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint Technique	4	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0
Contrat aidé	2	2
Auxiliaire	3	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs actualisés 2026.
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 MAPA PLU 2023-01

Objet : Avenant n°1 au MAPA PLU 2023-01

Considérant la délibération N° 40-10-2023 en date du 17 octobre 2023 approuvant la prescription de l'élaboration du Plan Local Urbanisme, et le choix du prestataire de la mission.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des adaptations sont intervenues en cours d'élaboration entraînant la refonte totale du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable), ainsi qu'une nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associés.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
UADG	37 465.00	1 800.00	39 235.00	4.80%
TOTAUX T.T.C.	44 958.00	2 160.00	47 118.00	4.80%

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au MAPA PLUS 2023-01 portant l'opération à 39 235.00 euros HT soit 47 118.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré Monsieur NEBEKER Lionel, Adjoint au Maire, s'abstient, le quorum est obtenu, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 au MAPA PLU 2023-01 portant l'opération à 39 235.00 euros HT soit 47 118.00 euros TTC

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, imputation 202.

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE : MISE EN PLACE D'UNE CARTE CADEAU AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Considérant le besoin de prendre une délibération pour choisir le prestataire de la collectivité pour attribuer une carte cadeau ; Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la mise en place de carte-cadeau ENDERED France KADEOS aux agents pour un montant de 100 € sous les conditions cumulatives suivantes :

-AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES

-Ancienneté égale ou supérieure à 3 mois au 1er décembre.

-Être encore en activité semaine 51.

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Article 3 : Dit que l'opération est renouvelable annuellement

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération avec le prestataire le mieux disant.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur,

qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de SAINT BONNET DU GARD partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAINT BONNET DU GARD s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens.

L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier. Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SIRET DU PETR

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,
VU les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,

VU la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

CONSIDERANT que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.

CONSIDERANT qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

ACTE la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

AMENDES DE POLICE : RENFORCEMENT DE LA VISIBILITÉ DES PASSAGES PIETONS DE LA RD6086

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Route Départementale 6086 est classée par le Département en catégorie 1.

A ce jour la Collectivité n'a pas réussi à obtenir l'implantation de feux soumis à vitesse malgré les nombreuses demandes adressées au Département. A la marge, nous avons pu constater que d'autres dispositifs tels que l'implantation du radar pédagogique à l'entrée du village sortie Nîmes, ont eu des effets positifs sur le ralentissement des véhicules en agglomération, mais ils restent malheureusement insuffisants.

La Route Départementale est également un axe de traversée piéton important reliant la zone habitable à la zone administrative et commerciale. Il est surtout, quotidiennement, matin et soir

un axe de traversée vers les bus scolaires. Les heures d'hiver favorisent le risque accidentogène pour les piétons.

Ce que souhaite la commune est une solution permettant de réduire ce risque.

Pourquoi éclairer les passages piétons ?

Un meilleur éclairage n'est pas la seule solution pour réduire les blessures graves et la mortalité sur les passages piétons. Mais, il est un facteur important de réduction des accidents. En effet, l'éclairage est un paramètre visible par le public et dont il peut apprécier immédiatement les effets.

Monsieur le Maire propose l'implantation de 4 dispositifs d'éclairage des passages piétons de la RD6086.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'estimation réalisée par la société ABEL, 10 rue François LABROUSSE, ZI CANA EST, BP70004, 19317 BRIVE CEDEX d'un montant de 15 400 euros HT soit 18 480 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général dans le cadre des amendes de police à savoir 30 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de subvention de 4 620.00 euros HT (soit 30 % du montant HT) et une part communale de 10 780.00 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de renforcement de la visibilité des passages piétons de la RD6086

APPROUVE la présentation financière du projet pour un montant de 15 400.00 euros HT soit un montant de 18 480.00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre des amendes de police à savoir 30 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de subvention de 4 620.300 (soit 30 % du montant HT) et une part communale de 10 870.00 euros HT.

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment lancer toutes consultations et/ ou appel d'offres relatif à l'objet de la délibération.

DIVERS

VIREMENT DE CREDIT - Sur le mois de décembre 2025, Monsieur le Maire a pris deux décisions de virement de crédit :

N°157-12-2025 en date du 09 décembre 2025

RECETTES/DEPENSES – FONCTIONNEMENT - 2025		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT
65	65311	-100.00
67	673	100.00

EQUILIBRE DM-1 SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES /	718 053.00	DEPENSES
EQUILIBRE SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES /	718 053.00	DEPENSES

N°167-12-2025 en date du 29 décembre 2025

RECETTES/DEPENSES – FONCTIONNEMENT - 2025			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	011	615221	-600.00
	66	66111	600.00
EQUILIBRE DM-1 SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES /		718 053.00	DEPENSES
EQUILIBRE SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES /		718 053.00	DEPENSES

LITIGE : La requête introduite par Monsieur BEGUIN a ainsi été rejetée pour les mêmes motifs que ceux exposés à l'audience. Le tribunal a en outre mis à la charge de Monsieur BEGUIN une somme de 1 500 euros au titre des frais d'instance.

CCPG : La Communauté de Communes du Pont du Gard met à disposition des communes un broyeur via une convention d'utilisation à titre gratuit pour les services municipaux.

Levée de la séance 19h53

